



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°59V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT la livraison de matériaux chez M. SIMON Patrick au 10 de la V.C. N°32 dite chemin de Moutain, **le 03/09/2026.**

ARRETE

Article 1 – M. Patrick SIMON est autorisé à faire stationner un véhicule type poids lourd le temps du déchargement de matériel, au 10 de la V.C. n°32 dite chemin de Moutain, **le 03/09/2026 de 7 h à 13 h.**

Article 2 - le stationnement d'autres véhicules sera interdit pendant le déchargement.

Article 3 – La circulation sera interdite sur cette portion de voie pendant la période du déchargement.

Article 4 - L'affichage de cet arrêté sera effectué par le pétitionnaire, ainsi que la signalisation nécessaire. L'accès des riverains à leurs habitations sera permis.

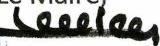
Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

Article 7 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 24/08/2026



Le Maire,

Lionel FAYE